

**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 11 avril 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT - M BERGER – E. BEUCLER - J BOISSON – R COYREAU des LOGES - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – M PONTHER – A POUPAULT-REULT– A POUPAULT-VAILLER - N POUPAULT

Etaient absents représentés : JM FRADET (pouvoir à L. MASSONNET)

Etaient absents excusés : C GANDON  
C ROUX-DUFAUX

Etaient absents :

**Rappel ordre du jour :**

**A/ Délibérations :**

- 1- Dépôt de projet dans le cadre du fonds de concours
- 2- Location de l'ancienne l'office de tourisme
- 3- Renouvellement contrat de service – Elan Cité
- 4- Vente du bus communal
- 5- Convention pour les services aux familles – Bonus territorial de la CTG Grand Châtellerault **AJOURNEE**
- 6- Tarifs et modalités de la location de la scène mobile **AJOURNEE**

**B/ Questions diverses**

Revalorisation IFSE pour un agent administratif  
Présentation : animation autour du four à pain  
Logistique : organisation de la scène mobile et mise en vente de l'ancienne  
Bourse au permis  
Utilisation de l'électricité au bord de Vienne de façon occasionnelle  
Achat de verres / gobelets consignés  
Participation aux « Heures Vagabondes 2024 »

Emmanuel MICHEAU a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 21 mars 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## A/ Délibérations :

### Délibération n° 2023/04-01

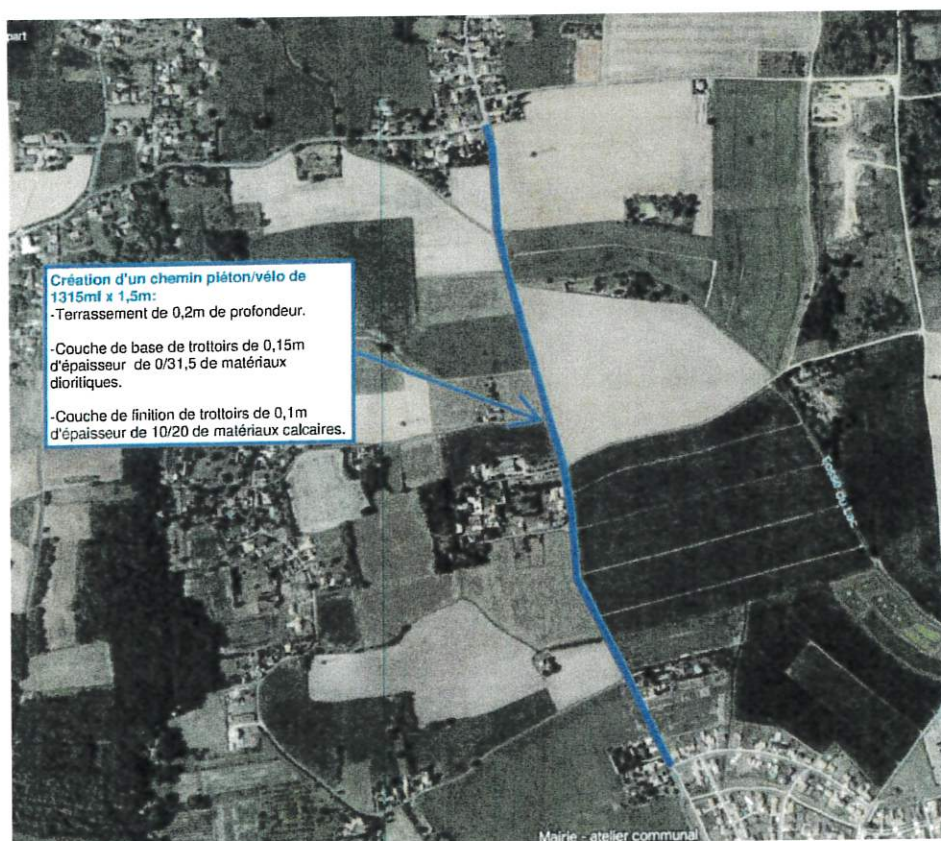
#### Objet : Dépôt de projet dans le cadre du fonds de concours

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault n°005 en date du 03 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vouneuil sur Vienne a reporté son droit de tirage de 2022 sur l'exercice de 2023. Il ajoute que le montant du droit de tirage est de 27 002 euros par an donc le montant cumulé disponible (2022 + 2023) s'élève à 54 004 euros. Il rappelle que le soutien financier peut être sollicité par la commune sur 1 ou 2 projets. Il est proposé de déposer les deux projets suivants :

#### Projet 1 : Création d'un chemin piéton/vélo entre Le Pontreau et le bourg de Vouneuil sur Vienne

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique de relier notre hameau majeur de Montgamé au bourg de Vouneuil sur Vienne par un chemin vélo/piéton. Actuellement il existe un chemin qui descend du centre de Montgamé jusqu'au lieu-dit le Pontreau, mais aucun lien entre le Pontreau et le bourg de Vouneuil sur Vienne, le seul accès étant la route départementale D1. Ce projet a pour objectif d'encourager l'usage des mobilités douces et sécuriser les déplacements des piétons et vélos qui empiètent sur la voie publique, la route départementale étant très passagère. La liaison sera d'1,3 km reliant le Pontreau et le bourg par la route départementale D1.



Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Travaux préparatoires sur chemin (piquetage, arasement, terrassement...)	31 026€	Fonds de concours sollicité	44 000€
Mise en place des différentes couches de matériaux sur chemin piéton/vélo	47 100€	Autofinancement communal	44 000€
Maîtrise d'œuvre et diagnostique	9 874€		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>88 000€</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>88 000€</b>

Projet 2 : Rénovation du parc lumineux d'éclairage public

Dans un objectif de performance environnementale et économique, la commune de Vouneuil sur Vienne a décidé d'entreprendre une rénovation de son parc lumineux d'éclairage public afin de passer au LED, celui-ci étant ancien et nécessitant une mise à jour.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Passage au LED pour les lampadaires communaux	40 000€	Fonds de concours sollicité	10 000€
		Syndicat Energies Vienne	20 000€
		Autofinancement communal	10 000€
<b>TOTAL H.T</b>	<b>40 000€</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>40 000€</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement présenté pour les deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les deux demandes de fonds de concours et à signer tout document afférent à ces dossiers.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/04-02**

**Objet : Location de l'ancienne Office de Tourisme**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des porteurs de projet désirant ouvrir un commerce d'optique et audition ont manifesté un intérêt pour le local de l'ancien Office de Tourisme. Il convient de fixer le montant du loyer qui leur sera proposé.

Pour rappel, le local compte une surface d'environ 66m<sup>2</sup>. Au vu des tarifs appliqués pour les locations des autres bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 550€ mensuel charges comprises.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 550€ par mois et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/04-03**

**Objet : Renouvellement contrat de service – Elan Cité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est équipée depuis plusieurs années d'un radar pédagogique. Celui-ci est installé à plusieurs endroits de la commune au cours de l'année afin de sensibiliser les automobilistes à leurs vitesses. Monsieur le Maire rappelle que nous avons un contrat de service avec la compagnie Elan Cité pour la maintenance de l'appareil et intervention en cas de panne.

**CONTRAT DE SERVICE ELAN CITE  
 MAIRIE DE VOUNEUIL SUR VIENNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**MAIRIE DE VOUNEUIL SUR VIENNE  
 34 PLACE DE LA LIBERATION  
 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE**

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, « contact »,  
 Ci-après dénommée le client

D'UNE PART,

ET :

**La société ELAN CITE**, 12 rue de la Garenne 44700 Orvault, immatriculée au RCS : 483008439 sous le Siret 48300843900034 et représentée par sa directrice générale, Madame Emmanuelle LANDRU, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée ELAN CITE,

D'AUTRE PART,

ELAN CITE et le Client étant collectivement dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

ELAN CITE propose différents services à ses clients, afin que leurs équipements EVOLIS ou EVOCITY soient parfaitement entretenus, et qu'ils bénéficient, le cas échéant, d'une extension commerciale de la garantie.

Le présent Contrat porte sur les équipements suivants (ci-après « le Matériel ») :

Article	Numéro de serie	Date de livraison
[AS-BT] Radar Pédagogique Evolis SOLUTION - VERSION SOLAIRE	S-00-402-400#18/18-0090	05/06/2018

Le Client souhaite bénéficier de l'expérience et des compétences d'Élan Cité afin que son Matériel soit entretenu et maintenu en parfait état.

Le présent Contrat (dont le présent préambule et les éventuelles annexes font partie intégrante) - ci-après « le Contrat » - reprend par conséquent l'accord intervenu entre les Parties après négociation libre et de bonne foi entre les Parties, le Client déclarant par la signature du présent document avoir obtenu communication par Élan Cité de toute information déterminante à son consentement.

**Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Client a décidé de confier à , qui l'accepte, les opérations et travaux de réparation du Matériel dans les conditions qui suivent.

Les Parties conviennent expressément que le présent Contrat remplace et exclut toute autre convention écrite ou orale antérieure aux présentes, et en particulier les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

**Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

ELAN CITE s'engage à réaliser les opérations et travaux de réparation décrits ci-après, en cas de survenance d'une Panne (« les Prestations »).

Une Panne au titre du présent Contrat est définie comme le dysfonctionnement ou l'absence de fonctionnement du Matériel, résultant d'une cause interne au Matériel.

Sont par conséquent exclues de l'objet du présent Contrat et de la définition des Prestations, toutes pannes ayant pour cause ou origine des faits de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation par le Client (mauvaise orientation, obstacle...), ou ouverture (face avant) ou mauvaise manipulation du Matériel, et plus généralement toute intervention sur le Matériel par toute personne hors Élan Cité dans le cadre du présent Contrat.

ELAN CITE est du fait de son expertise seule juge du besoin lié à l'organisation et à la réalisation des Prestations, ainsi que de leur étendue.

**Contrat de service ELAN CITE :**

<p><b>Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine</b></p>	<p>En cas de dysfonctionnement observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (Sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne matériel.</li> </ul> <p>(Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible).</p> <p>En cas de panne avérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapatriement du Matériel par transporteur Elan Cité :</li> </ul> <p>La dépose du Matériel et l'emballage est à la charge et sous la responsabilité du Client.</p> <p>L'emballage d'origine + les protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au Client.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réparation du matériel dans les locaux ELAN CITE : Pièces et main d'œuvre incluses. (Batteries non prises en charge dans le contrat).</li> <li>- Réexpédition du matériel : la repose du Matériel est à la charge et sous la responsabilité du Client.</li> </ul>
<p><b>Mise à jour des logiciels d'exploitation</b></p>	<p>Sur demande du client, ELAN CITE procédera à l'envoi par email des nouvelles versions de logiciel.</p>
<p><b>Assistance à l'installation des logiciels</b></p>	<p>En cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique, ELAN CITE pourra apporter une assistance gratuite à l'installation.</p>
<p><b>Assistance à l'utilisation prioritaire</b></p>	<p>Pour toute question dans le cadre de l'utilisation du Matériel (et des logiciels), ELAN CITE peut apporter au Client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra sur demande à disposition en complément les documents nécessaires (notices, tutoriels) par email.</p>
<p><b>Traitement prioritaire des réparations</b></p>	<p>En cas de retour du produit dans nos locaux, ELAN CITE traitera en priorité la demande du Client couverte par un Contrat de service.</p>
<p><b>Abonnement 3G/4G</b></p>	<p>En cas de matériel équipé de cette option, le tarif du service intègre la connexion au réseau ainsi que l'accès à la plateforme dédiée ELAN CITE.</p>

**A NOTER :**

Sont compris au titre des Prestations : les frais de transport du Matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.

**Sont expressément exclues les batteries et les pièces dites d'usure** (exemple : éléments de fixation) qui devront être éventuellement changées et qui seront facturées en sus au Client au tarif en vigueur. En cas de nécessité, notamment en vue de remédier à toute défaillance et à tout dysfonctionnement total ou partiel du Matériel hors cas de Panne, ainsi qu'en cas de mise en conformité nécessaire à la réglementation applicable, cette contrainte devant être portée par le Client à la connaissance d'Elan Cité, l'intervention d'Elan Cité sera facturée au tarif en vigueur, le cas échéant après devis estimatif (en termes de durée et de coûts d'intervention) dûment accepté par le Client.

A la demande du Client, ELAN CITE pourra justifier par tout moyen y compris par transmission de données collectées, de la qualification hors contrat des travaux.

**DELAIS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS :**

A compter d'une demande écrite du client (par e-mail : sav@elancite.fr), Elan Cité s'engage à contacter le client pour effectuer le diagnostic sous 72h.

Le traitement de la Panne une fois le Matériel réceptionné par ELAN CITE est généralement réalisé dans un délai de 10 jours ouvrés, ce délai étant indicatif.

**OBLIGATIONS DU CLIENT**

Dans le cadre du présent Contrat, le Client s'oblige à :

- ne pas modifier ou faire modifier le Matériel et à respecter scrupuleusement les directives transmises par Elan Cité et en informer dûment son personnel.
- donner des consignes de pose, installation, orientation et utilisation du Matériel conformément aux consignes reçues d'Elan Cité, afin que son fonctionnement ne soit pas affecté.
- veiller à la conformité des branchements.

Imprimé le : 07/03/2023

This document is the property of ELAN CITE. Cannot be transferred to a third party without prior authorization.

La conclusion du présent Contrat ne dispense pas le Client d'assurer le Matériel, ainsi que d'assurer sa responsabilité civile au titre de l'utilisation du Matériel.

En tout état de cause, le Client s'engage à informer ELAN CITE dans les meilleurs délais de toutes anomalies et de tous accidents dans lesquels serait impliqué le Matériel.

**RESPONSABILITE**

Les Prestations sont effectuées conformément aux normes en vigueur et avec tous les soins requis.

En cas de défaut établi des Prestations, Elan Cité ne sera tenue qu'à procéder à ses frais aux réparations nécessaires, à l'exclusion de toutes autres indemnités de quelque nature que ce soit.

S'il est démontré que ce défaut cause un préjudice direct, personnel et certain, prévisible et actuel, Elan Cité supportera la réparation des seuls dommages matériels établis causés aux biens des tiers ou à ceux du Client, à hauteur de sa responsabilité propre et personnelle.

Tous dommages, tous évènements, toutes occurrences et toutes causes confondues, le montant total d'indemnisation par ELAN CITE est limité au montant de la rémunération annuellement perçue conformément aux stipulations de l'article 4.

Sans préjudice des dispositions légales impératives qui viendraient à s'appliquer, les présentes dispositions définissent l'entière étendue des responsabilités d'ELAN CITE.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre ELAN CITE ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

Le terme « établi » signifie reconnu par ELAN CITE ou constaté par une décision de justice définitive.

**SOUS-TRAITANCE DES PRESTATIONS**

De convention expresse, ELAN CITE pourra sous-traiter les prestations objet du présent Contrat à toute personne ou société, dûment formée aux Prestations.

**Article 3 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent Contrat prend effet, pour chacun des Matériels concernés, à l'issue de la garantie commerciale accordée au Client ou du contrat de service qui était précédemment en vigueur entre les Parties.

Il est conclu pour une durée de 3 ans, soit à compter du 05/06/2023 au 04/06/2026.

Dans les trois mois précédant la date d'échéance du Contrat pour le premier Matériel concerné, les Parties prendront contact pour envisager l'éventualité d'une prorogation et les conditions et modalités y afférentes.

**Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des obligations d'ELAN CITE, le Client versera une redevance annuelle forfaitaire globale définie ci-après.

La redevance est exprimée hors taxe et sera majorée des taxes en vigueur le jour de la facturation.

Produit ELAN CITE	Tarif Contrat de Service
<b>Radar EVOLIS</b>	<b>199 € HT / an / radar</b>
<b>Radar EVOLIS avec option 3G/4G</b>	<b>349 € HT / an / radar</b> (Inclus l'abonnement 3G/4G 150 € HT / an / radar)
<b>Journal EVOCITY</b>	<b>329€ HT / an / journal</b>
<b>Journal EVOCITY avec option 3G/4G</b>	<b>479€ / an / journal</b> (Inclus l'abonnement 3G/4G 150 € HT / an / journal)

Le prix est ferme pendant toute la durée du Contrat.

La facture sera adressée à terme échu chaque mois de décembre (Première année du contrat facturée au prorata) et à la date anniversaire du Contrat pour la troisième année.

La facturation des pièces détachées (dites pièces d'usure) ou des prestations hors Pack, interviendra après chaque intervention.

Dans le cas où le présent Contrat serait prorogé au-delà de sa durée initiale, les Parties conviendront des nouvelles conditions financières applicables. A défaut d'accord, le tarif ELAN CITE s'appliquera.

Imprimé le : 07/03/2023

This document is the property of ELAN CITE. Cannot be transferred to a third party without prior authorization

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours. A défaut, il sera appliqué un intérêt de retard égale au triple de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due à hauteur de 40 €.

#### **Article 5 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité d'ELAN CITE ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites eu présent contrat, découle d'un cas de force majeure entendu comme un événement irrésistible, et raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du Contrat.

#### **Article 6 - RESOLUTION**

En cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie au titre du présent Contrat, la Partie victime de la défaillance pourra si bon lui semble notifier la résolution de plein droit du présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

#### **Article 7 - DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Client est informé que les données à caractère personnel suivantes sont collectées et font l'objet d'un traitement par Elan Cité en sa qualité de responsable de traitement : nom et prénom, adresse(s) électronique(s) d'un/des contact(s) personne(s) physique(s) du Client.

Ces informations sont indispensables à l'exécution et au suivi du Contrat de service.

Ces données font l'objet d'un traitement aux fins suivantes :

- Gestion du contrat de service, des retours et de la facturation ;
- Correspondances relatives à l'exécution du présent contrat ;
- Livraison ;
- Traçabilité du matériel ;
- Gestion des impayés et du contentieux ;
- Respect des obligations légales et réglementaires.

Elles ne sont à aucun moment destinées à être vendues, données ou louées à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire enjoignant à Elan cité de le faire. Le Client est toutefois informé que ces informations sont transmises au transporteur en charge de la livraison du Matériel.

Ces données sont conservées par Elan cité pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant les 5 ans qui suivent la fin du prêt.

Les personnes physiques concernées par ce traitement sont informées de leur droit d'accès, de rectification, et sous certaines conditions d'opposition, et d'effacement des données personnelles traitées par ELAN CITE. Ces droits peuvent être à l'adresse suivante : [contact@elancite.fr](mailto:contact@elancite.fr).

En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, la personne concernée est informée de son droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **Article 8 - DIVERS**

1. Le présent Contrat contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels le Client et ELAN CITE se sont mis d'accord. Il annule et remplace tous documents ou accords préalables éventuels relatifs à son objet.
  2. Toutes modifications aux dispositions du présent contrat seront décidées et arrêtées d'un commun accord entre le Client et ELAN CITE et feront l'objet d'un avenant écrit.
  3. Le présent Contrat étant conclu intuitu personae (commune concernée), le Client s'interdit de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de ELAN CITE.
  4. En aucun cas, la tolérance ou la bienveillance de ELAN CITE vis-à-vis d'une inexécution du Client ne peut être invoquée ultérieurement comme un précédent, ni comme un droit acquis ou une quelconque renonciation.
- En vue d'assurer l'exécution du contrat dans les meilleures conditions, les Parties s'engagent à se communiquer tous renseignements qui pourraient être utiles pour permettre le meilleur entretien possible du Matériel et la gestion des dossiers correspondants.

#### **Attribution de juridiction**

TOUT LITIGE RELATIF AU PRESENT CONTRAT OU EN DECOULANT, Y COMPRIS CEUX PORTANT SUR SA SIGNATURE, SA VALIDITE, SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION, OU TOUTE MODIFICATION OU RESOLUTION EVENTUELLES, QUI NE SERAIT PAS REGLE AMIABLEMENT DANS UN DELAI DE TRENTE JOURS CALENDAIRES A COMPTER DE SA NOTIFICATION A L'AUTRE PARTIE, SERA SOUMIS A L'INITIATIVE DE LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE NANTES (FRANCE) AUXQUELS IL EST FAIT ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE JURIDICTION, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES DE LA LOI FRANÇAISE EN MATIERE DE COMPETENCE.

Imprimé le : 07/03/2023

This document is the property of ELAN CITE. Cannot be transferred to a third party without prior authorization.




**Article 9 - CONFORMITE**

Le représentant de la société Elan Cité, ci-dessus désigné, affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat que celle-ci ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par les articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Fait en 2 exemplaires à Orvault, le 07/03/2023

**La mairie de MAIRIE DE VOUNEUIL SUR VIENNE**  
Le Maire,  
Monsieur Madame

**La société ELAN CITE**  
La Directrice Générale,  
Madame Emmanuelle LANDRU  
P.O

  
ÉlanCité   
Département - Intercommunalité - Services  
44700 CIRVALLI - FRANCE  
N° SIRET 4400 0034 51 000 34

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions du contrat de service tel que présenté, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de service ;*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2023/04-04**

**Objet : Vente du bus communal**

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet 2022, le bus communal dédié au transport scolaire n'est plus utilisé, car plus adapté aux besoins, le transport scolaire étant maintenant pris en charge par Grand Châtelleraut. Monsieur le Maire ajoute que nous avons néanmoins toujours des frais incombant à son entretien. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une entreprise spécialisée dans l'export de véhicule a manifesté un intérêt pour acheter le bus dans les termes suivants :

- Achat sans contrôle technique (passage aux mines)
- En état sans aucune garantie
- Enlèvement et chargement à la charge de l'entreprise
- Paiement selon les modalités de la commune
- Prix d'achat 3 000€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre d'achat tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la vente.*

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération n° 2023/04-05**

**Objet : Convention pour les services aux familles – Bonus territorial de la CTG Grand Châtelleraut**

Les éléments n'ayant pas été reçus à temps, la délibération a été ajournée.

### **Délibération n° 2023/04-06**

**Objet : Tarifs et modalités de la location de la scène mobile**

Les éléments n'ayant pas été reçus à temps, la délibération a été ajournée.

## **B/ Questions diverses**

- Revalorisation IFSE pour un agent administratif

Le sujet concernant la rémunération d'un agent, il a été convenu d'en discuter en dehors du conseil municipal.

- Présentation : animation autour du four à pain

Mme Elise BEUCLER informe le conseil municipal qu'afin de faire connaître le four à pain communal situé à Ribes il est prévu de s'inscrire aux « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins ». Pour l'occasion, il est prévu d'organiser le 24 juin prochain des animations autour du four à pain. Il est également prévu qu'un vide-greniers soit organisé par la MAM.

- Logistique : organisation de mise à disposition de la scène mobile et mise en vente de l'ancienne scène

Mme Delphine JUMEAU informe le conseil municipal qu'un projet de convention pour mettre à disposition la scène est en cours d'élaboration. Elle informe également l'ensemble des élus qu'il est prévu de faire une formation pour le montage de celle-ci le 26 avril. Elle invite les élus le désirant et disponible à participer à cette formation.

- Bourse au permis

Monsieur Frederic DROULIN informe le conseil municipal de la réflexion en cours pour déployer en 2024 un projet de bourse aux permis pour les jeunes de la commune. La bourse consisterait en la prise en charge par le CCAS d'un montant à définir versée directement à une auto-école de conduite partenaire pour une aide au coût de la formation. En contrepartie le ou la candidate réaliserait une mission d'intérêt collectif pour la commune (ex : peinture, désherbage...). La réflexion étant aux prémices il ajoute que les modalités d'opération du projet seront détaillées et présentées au courant de l'année.

- Utilisation de l'électricité au bord de Vienne de façon occasionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Nathalie POUPAULT, élue de la commune se mariera en mai prochain. Il ajoute qu'elle organisera son vin d'honneur en bord de Vienne et qu'elle a demandé à la Mairie la possibilité de se brancher au compteur du terrain pour utiliser l'électricité le temps du vin d'honneur. Après discussion, il est convenu d'accéder à la requête à titre gracieux.

- Achat de verres / gobelets consignés

Mme Delphine JUMEAU informe le conseil municipal du besoin en renouvellement en verres qui sont utilisés lors des diverses manifestations de la commune. Elle présente deux devis à l'ensemble des élus. Il est convenu d'en commander 13 douzaines. Les élus discutent également de l'éventualité d'acheter des gobelets en plastique. Après discussion, il est convenu pour le moment de ne pas procéder à l'achat de gobelets en plastique. Il est également discuté de l'achat de tables pliantes afin de les utiliser lors des diverses manifestations. Il est convenu de faire des recherches sur les produits disponibles et d'en acheter 4.

- Participation aux « Heures Vagabondes 2024 »

Monsieur le Maire informe de la volonté de postuler à l'édition 2024 des « Heures Vagabondes ». Il mandate Mme Marylène PONTHER, 1<sup>er</sup> adjointe et représentante de la commune au niveau départementale de faire les démarches nécessaires lorsqu'il sera possible de déposer sa candidature.

- Demande de Bouygues Telecom

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu une demande de Bouygues Telecom pour installer une antenne relais pour déployer la 4G. La commune ayant déjà une antenne relais pour Orange, il est proposé de recommander à Bouygues Telecom de prendre contact avec Orange afin d'utiliser leur antenne.

- Inauguration du Parcours Santé

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus que le Parcours Santé sera inauguré mercredi 12 avril à 18h30. Il ajoute qu'un vin d'honneur sera servi par la suite aux Chalets de Moulière. Il en profite pour mentionner qu'il a rencontré accompagné de Mme Marylène PONTHER et M. Jean-Louis GAUD l'équipe tourisme de Grand Châtelleraut pour discuter des opportunités de projets pour l'aménagement des bords de Vienne. Il est prévu que l'équipe tourisme de Grand Châtelleraut structure une démarche et nous accompagne dans ses réflexions.

- Départ de Sandrine JOUBERT

Monsieur le Maire rappelle que Sandrine JOUBERT quittera son poste le 28 avril prochain. Afin de la remercier pour son travail et implication il est convenu d'organiser un pot de départ le vendredi 28 avril.

- Pit Fest

Mme Delphine JUMEAU rappelle que le Pit Fest aura lieu le samedi 22 avril prochain dans la cour du Château de Chitré. Il y aura des artisans, commerçants et de la musique. La soirée aura lieu de 18h à 23h.

- Sollicitation pour vente de glace lors du 14 juillet

Mme Delphine JUMEAU informe les membres du conseil municipal que la Mairie a été sollicité par un commerçant ambulant pour vendre des glaces lors du 14 juillet. Mme JUMEAU demande l'avis aux membres du conseil municipal. Après discussion, il est convenu de ne pas donner suite favorablement à la demande, les ventes faites lors du 14 juillet étant à destination des associations de la commune. Il est recommandé de mettre en relation le commerçant avec les organisateurs du Pit Fest qui est un événement qui permet à des commerçants de participer.

- Animations pour la commune

Mme Marylène PONTHER informe le conseil municipal de l'opportunité de planifier trois concerts de musique classique sur la commune (juillet, Noël et printemps 2024). Elle ajoute que le premier

concert a un coût de 1 500€, qu'il est attendu que la commune participe à hauteur de 50% soit 750€ et que les deux autres concerts seront gratuits. Après discussion entre les élus, il est convenu d'accepter cette proposition et de planifier les besoins pour l'organisation de ces manifestations.

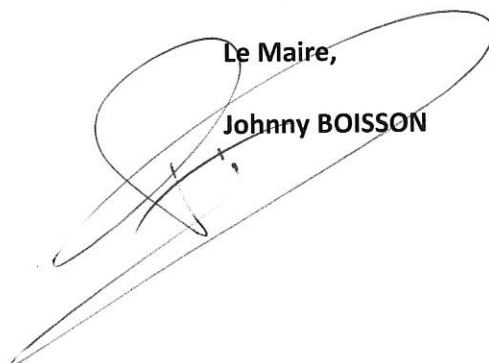
La séance est levée à 20h53

**Le Secrétaire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Boisson', written over a horizontal line.

**Le Maire,**

**Johnny BOISSON**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.